

## Note importante aux pilotes remorqués par le CNVV sur la plate-forme de St Hubert.

Concerne : Espace aérien utilisable en semaine durant les heures d'activité militaire.

Chers pilotes,

Vous savez que, depuis le 30 juin 2011, le CNVV (en collaboration avec les Belgian Air Cadets) a conclu et signé un accord avec la Composante Air (COMOPSAIR) concernant l'utilisation partielle et sous conditions de certaines parties de l'espace aérien situé au-dessus de 4500ft AMSL (=1372 m QNH) soit 800 m AGL durant les heures d'activité militaire en semaine. Il s'agit du régime dit des « **MILFAG** - Military Low Flying Area ». Or, il apparaît que quelques pilotes ne respectent pas les règles ! Soit parce qu'ils ne les connaissent pas... soit parce qu'ils sont réfractaires à leur application... Ces deux situations sont graves et le CNVV ne peut les tolérer! Ces pilotes ignorants ou téméraires, qui mettent en péril le résultat des longues négociations qui ont abouti à l'accord en question, sont manifestement inconscients des conséquences possibles qui risqueraient de pénaliser l'ensemble des vélivoles de St-Hubert!

C'est pourquoi, en tant que signataire et garant de la « Letter of Agreement du 30/06/2011 » le CA du CNVV a décidé de prendre des mesures appropriées pour faire respecter par tous la réglementation aérienne. Le CNVV effectuera désormais des contrôles aléatoires des loggers afin de vérifier les trajectoires et les altitudes de vol. **Chaque pilote qui est remorqué par le CNVV accepte *de facto* de transmettre son fichier logger de vol en vue d'un possible contrôle.**

Le CNVV appliquera des sanctions envers les pilotes concernés par des infractions avérées et manifestes de l'espace aérien. Les instructeurs du CNVV assureront également un rôle de surveillance en l'air et noteront les immatriculations des planeurs qui ne respectent pas les altitudes maximales autorisées.

Quelques rappels utiles et règles à observer:

1. Chaque pilote de la plate-forme de St Hubert DOIT connaître les règles d'utilisation des MilFag. (Le texte complet se trouve sur notre site web à <http://www.cnvv.be/?q=fr/node/22>) Les instructeurs sont disponibles pour expliquer les règles aux pilotes.
2. Avant de décoller, il incombe à chaque pilote de s'être mis au courant du statut d'espace aérien du jour! Une présence au briefing matinal quotidien est donc requise... En cas d'empêchement exceptionnel, le pilote s'informerait directement auprès du chef-pilote ou d'un instructeur responsable de la piste.
3. Dans les limites des MiFAG, il est OBLIGATOIRE de rester à l'écoute de la fréquence de la TWR d'EBSH (122.175) et de se conformer strictement aux instructions données ! (exemple : redescendre immédiatement en-dessous de 4500ft AMSL si nécessaire)
4. A la demande du CNVV, les pilotes qui circuitent sur la campagne devront transmettre leur fichier logger par mail au CNVV pour permettre les contrôles aléatoires et effectuer des analyses des données du vol (trajectoires GPS et altitudes).  
Les fichiers logger seront alors envoyés à l'adresse mail suivante: [cnvv@skynet.be](mailto:cnvv@skynet.be)
5. Si la violation de l'espace est avérée et que le pilote n'a pas répondu aux injonctions de la Tour de Saint-Hubert et/ou du Chef de piste désigné par le CNVV, le contrevenant s'exposera à une « mise à pied » càd que le CNVV n'assurera plus son remorquage pour une période de minimum 15 jours calendrier.
6. En cas de récidive, des sanctions plus fortes seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du CNVV.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez que ces mesures sont prises pour le bien de tous. Merci donc de les respecter.

Le CA du CNVV

St Hubert Juin 2013